

Arrêté n°30-2024  
portant convocation du collège électoral de la  
commune de LESQUIELLES SAINT GERMAIN et  
fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de  
candidature pour une élection municipale  
complémentaire

**LA SOUS-PREFETE DE VERVINS**

VU le code électoral, notamment ses articles L1 à L118-4, L225 à L259, LO255-5, R1 à R97 et R117-2 à R127 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-7, L. 2122-1 à L. 2122-17, R. 2121-1 à R. 2121-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 7 février 2024 nommant Madame Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Vervins ;

**CONSIDERANT** la démission de Madame Francine BRUSSET de son mandat de conseillère municipale, reçue en mairie le 5 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** la démission de Madame Nathalie CUVELLIER de son mandat de conseillère municipale, reçue en mairie le 5 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** la démission de Madame Annie POLLIER de son mandat de conseillère municipale, reçue en mairie le 5 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Hugues BOQUET de son mandat de conseiller municipal, reçue en mairie le 5 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** la démission de Madame Marie-Benoîte FEGAR de son mandat de conseillère municipale, reçue en mairie le 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**CONSIDERANT** la démission de Madame Marie-Carmen SANTA CRUZ SAEZ de ses fonctions de troisième adjointe et de conseillère municipale, présentée au représentant de l'État le 5 mars 2024 et acceptée le 8 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Maxime MAS de ses fonctions de premier adjoint au maire et de conseiller municipal, présentée au représentant de l'État le 4 mars 2024 et acceptée le 8 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Valentin MONFRONT de son mandat de conseiller municipal, reçue en mairie le 19 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** la démission de Madame Dorianne NOMINE de son mandat de conseillère municipale, reçue en mairie le 23 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L258 du code électoral, lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, ou qu'il compte moins de cinq membres, il est dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance procédé à des élections complémentaires ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la sous-préfecture de Vervins,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Le collège électoral de la commune de LESQUIELLES SAINT GERMAIN est convoqué le **dimanche 19 mai 2024** pour le premier tour de scrutin, et éventuellement le dimanche 26 mai 2024 en cas de second tour de scrutin, à l'effet de procéder à l'élection de neuf conseillers municipaux.

Article 2 :

L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire arrêtées le **lundi 29 avril 2024** (lendemain de la date limite pour la réunion de la commission de contrôle des listes électorales). Ces listes seront extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral. Ces derniers devront être publiés cinq jours avant le scrutin, soit le mardi 14 mai 2024.

Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au **vendredi 12 avril 2024**.

Article 3 :

Le scrutin durera un seul jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le bureau électoral siègera à la mairie.

Article 4 :

Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement envoyé à la sous-préfecture de Vervins, avec ses annexes (enveloppes et bulletins blancs et nuls, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

Article 5 :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats. Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Vervins, rue Raoul de Coucy 02140 Vervins :

*Pour le premier tour :*

\* du lundi 22 avril 2024 au mardi 30 avril 2024

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

le jeudi 2 mai 2024

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Et, si nécessaire,

*Pour le second tour :*

\* le mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 6 :

La déclaration de candidature est valable pour le 1<sup>er</sup> tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 7 :

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 8 :

Le secrétaire général de la sous-préfecture de Vervins et le maire de la commune de LESQUIELLES SAINT GERMAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception.

À Vervins, le 4 - AVR. 2024

La sous-préfète de Vervins



Ophélie RAGUENEAU GRENEAU